

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1316_ART_RD295_CHANCIA
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et des riverains, il convient de réglementer la circulation suite à une déficience du terrain et la mise en place de dispositifs de retenue sur la RD 295 sur le territoire de la Commune de CHANCIA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 295** est réglementée de la façon suivante :

Période	A compter de la date de diffusion de l'arrêté
Localisation	Du PR 1+0400 au PR 1+0550
Restrictions	Alternat par panneaux B15 - C18 Vitesse limitée à 50 km/h sur tout le linéaire de la section

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur la site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CHANCIA, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

